ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 021-22-AOO

Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES 1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE 3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR 4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES 7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES 7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE 7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE 8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS 9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES 11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE 11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES 11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION 11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES 12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS 12

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES 13

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR 1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE 1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT 1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) 1

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 5

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 5

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE 5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE 5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX 5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT 6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION 6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE 6
ARTICLE 09 : RESILIATION 6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS 6

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE 7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT 7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE 7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES **8**
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE 8
I.PRESTATIONS **8**
ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : 8
ARTICLE 16 : SUJÉTIONS RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTÉRESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 8
ARTICLE 17 : DURÉE DU MARCHÉ 8
ARTICLE 18 : PÉNALITÉS 8
ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS 10
ARTICLE 20 : OBJETS TROUVES 10
ARTICLE 21 : PRODUITS DANGEREUX 10
ARTICLE 22 : VISITES MEDICALES 10
ARTICLE 23 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL 11
ARTICLE 24 : TENUE DE TRAVAIL 11
ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE 11
ARTICLE 26 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE 11
ARTICLE 27 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE 11
ARTICLE 28 : DÉLAI DE GARANTIE 12
ARTICLE 29 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX 12
ARTICLE 30 : MODALITÉS DE PAIEMENT 12
ARTICLE 31 : CIRCULATION DU PERSONNEL 12
ARTICLE 32 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE 12
ARTICLE 33 : DÉLÉGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER 12
ARTICLE 34 : CAHIER DE CHANTIER 13
ARTICLE 35 : CONSISTANCE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS 13
ARTICLE 36 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE 14
ARTICLE 37 : MOYENS MATÉRIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN : 15
ARTICLE 38 : SUIVI DES PRESTATIONS 16
ARTICLE 39 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE 16
ARTICLE 40 : DÉFINITION DES PRIX : 16
II. SURETE DE L'AVIATION CIVILE **20**
ANNEXE II-3-E **22**
CANEVAS TYPE DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DES SOCIÉTÉS **22**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°021-22-AOO

Le **jeudi 27 octobre 2022 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **28 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **1 878 000,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06,07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 27 octobre 2022** à **9h00 ;**
2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
3) Soit les transmettre **par voie électronique,** via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

N.B : Une visite des lieux, **non obligatoire,** sera organisée au profit des concurrents intéressés le **jeudi 13 octobre 2022** à **10H00** à l'Aéroport de Tanger **(Contact 06 94 70 23 15).**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 021-22-AOO

Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE 3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR 4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES 7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES 7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE 7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE 8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS 9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES 11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE 11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES 11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION 11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES 12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS 12

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES 13

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR 1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE 1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT 1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) 1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

A1. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;

A2. L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;

A3. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

A1. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;

A2. L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;

A3. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

A4. **Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. **Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. **Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. **Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. **Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. **Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.
En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières **(cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation)**.

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. **L'acte d'engagement**, conformément à **l'ANNEXE III,** en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. **Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.

- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. **Le sous détail des prix**, le cas échéant.
4. **Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD :** Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
    a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***dossiers administratif et technique***", contient :
        1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
        2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;

3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
4. Le **c**ahier des **p**rescriptions **s**péciales (Article 6 § E).

b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***offre financière***" ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois(03) enveloppes** distinctes :

a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***dossiers administratif et technique***", contient :
   1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
   2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
   3. Les pièces du **dossier** additif (Article 6 § D), le cas échéant.
   4. Le **c**ahier des **p**rescriptions **s**péciales (Article 6 § E).

b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***offre financière***" ;

c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***offre technique***".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque **l'appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;

- Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

Adresse	**:**	**Département des Achats** Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
Boite postale	**:**	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
E-mail	**:**	achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat, **valide**, de qualification et de classification dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
V	V1	2

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des **prestations d'importance et de complexité similaires** à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant **(supérieur à 1 300 000,00 DHS TVA comprise)** ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **021-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta**

A –Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél……numéro du fax……adresse électronique……..

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
-Adresse du domicile élu :.....
-Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
-N° de patente..... (1)
-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR…….(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél…….numéro du fax……adresse électronique……..…

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
-Adresse du siège social de la société : .....
-Adresse du domicile élu.....
-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
-N° de patente.....(1)
-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR…….(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9) Reconnaitre avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire

au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ……. **(nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence]**, ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°…… ..**en date du**……**,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)] ……..**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

a) La société……(Dénomination de la société) **(1)**

b) La société……(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**

c) La société……(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**……(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**

d) Le Groupement ……(Dénominations des sociétés membres du groupement)**(1)**

e) Monsieur/Madame……(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire »**) pour le montant du cautionnement provisoire de …… (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujetti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire »**) dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°021-22-AOO relatif à « Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta»(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[*En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement*] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à ……(ville) le,……(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;
(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **021-22-AOO** du **jeudi 27 octobre 2022**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché :**Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta,** passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél……numéro du fax……adresse électronique……..

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél……numéro du fax……adresse électronique……..…

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20**% ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant annuel T.V.A. comprise :..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro ……

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
   a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
   b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
   c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 021-22-AOO

Objet : Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta

N° Prix	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU Hors TVA en chiffres (*)	PT annuel Hors TVA en chiffres
1	Entretien des espaces verts	Forfait mensuel	**12**		
2	Traitement phytosanitaire	Forfait mensuel	**12**		
3	Fourniture et enfouissement du fumier traité	Tonne	**12**		
4	Fourniture et épandage d'engrais	Tonne	**12**		
5	Fourniture et plantation de fleurs de saison	Unité	**50 000**		
6	Fourniture et mise en place des pots avec plantes d'intérieur	Unité	**500**		
7	Entretien et élagage des arbres et palmiers	Forfait trimestriel	**4**		
8	Travaux de désherbage	Forfait mensuel	**12**		
				TOTAL ANNUEL Hors TVA	
				TVA 20%	
				TOTAL ANNUEL TVA Comprise	

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 021-22-AOO

Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 5

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 5

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE 5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE 5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX 5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT 6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION 6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE 6
ARTICLE 09 : RESILIATION 6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS 6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE 7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT 7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE 7

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES 8

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE 8
I.PRESTATIONS 8

ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : 8
ARTICLE 16 : SUJÉTIONS RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTÉRESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 8
ARTICLE 17 : DURÉE DU MARCHÉ 8
ARTICLE 18 : PÉNALITÉS 8
ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS 10
ARTICLE 20 : OBJETS TROUVES 10
ARTICLE 21 : PRODUITS DANGEREUX 10
ARTICLE 22 : VISITES MEDICALES 10
ARTICLE 23 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL 11
ARTICLE 24 : TENUE DE TRAVAIL 11
ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE 11
ARTICLE 26 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE 11
ARTICLE 27 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE 11
ARTICLE 28 : DÉLAI DE GARANTIE 12
ARTICLE 29 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX 12
ARTICLE 30 : MODALITÉS DE PAIEMENT 12
ARTICLE 31 : CIRCULATION DU PERSONNEL 12
ARTICLE 32 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE 12
ARTICLE 33 : DÉLÉGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER 12
ARTICLE 34 : CAHIER DE CHANTIER 13
ARTICLE 35 : CONSISTANCE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS 13
ARTICLE 36 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE 14

ARTICLE 37 : MOYENS MATÉRIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN : 15
ARTICLE 38 : SUIVI DES PRESTATIONS 16
ARTICLE 39 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE 16
ARTICLE 40 : DÉFINITION DES PRIX : 16
II. SURETE DE L'AVIATION CIVILE 20
ANNEXE II-3-E 22
CANEVAS TYPE DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DES SOCIÉTÉS 22

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :
(Titulaire)
Faisant élection de domicile à
Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°
Affiliée à la CNSS sous le n°
Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta,** tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

1) L'acte d'engagement ;
2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
4) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et règlementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'aéroport de Tanger**

I.PRESTATIONS

ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT :

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix (10) jours calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 16 : SUJÉTIONS RÉSULTANT DEL'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTÉRESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

Le prestataire ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'État ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 17 : DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (03) années**. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de **trois (03) mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée.

ARTICLE 18 : PÉNALITÉS

I. <u>Pénalités de retard :</u>

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant du marché initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8%)** du montant initial du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines obligations du prestataire : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2%)** du montant initial du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

II. Pénalités supplémentaires :

Pour les défaillances qui seraient éventuellement constatées par l'ONDA, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

a) Pénalité pour insuffisance ou inadéquation de matériel

Nature de l'infraction	Montant de la pénalité
Absence de tracteur	500 dhs/jour
Absence de Giro broyeur	400 dhs/jour
Absence de tondeuse	250 dhs/jour
Absence de débroussailleuse	200 dhs/jour
Absence de tout autre matériel requis pour la réalisation de la prestation objet du marché	300 dhs/jour
Insuffisance ou inadéquation des produits	500 dhs/constat
Dégradation et salissure causées aux installations de l'Aéroport	5000 dhs/constat

b) Pénalité pour insuffisance du personnel

En cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de **200 DH** par agent et par jour d'absence est appliquée par constat de la part du responsable du marché.

c) Dégradation de la tenue de travail.

Une pénalité forfaitaire de 150 MAD par agent et par jour est appliquée au cas où il est constaté qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non conforme ou négligée. sera prélevée sur la facture mensuelle.

d) Non-exécution d'une opération prévue

Une pénalité forfaitaire de 500 MAD est appliquée par opération et par constat de la part du responsable du marché de l'aéroport. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser **08%** du montant mensuel des prestations.

N.B. une opération non exécutée désigne :

- Non-exécution d'une opération de désherbage ou d'entretien prévue par le cahier des charges, sauf avis contraire du responsable du suivi du marché.

e) Cumul des pénalités

- Le cumul des pénalités supplémentaires et celles relatives au retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines obligations du prestataire ne peut dépasser **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités (10% du montant du marché) peut entraîner **la résiliation de ce marché** de la part de l'ONDA conformément aux dispositions du CCAGT.

ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions seront prononcées **mensuellement** par les personnes habilitées de l'O.N.D.A. et seront matérialisées par l'établissement d'attestations de service fait.

Les réceptions partielles sont autorisées.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 76 du CCAG-T.

ARTICLE 20 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

ARTICLE 21 : PRODUITS DANGEREUX

Le prestataire s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement usités dans la profession, et dans tous les cas prendra les précautions nécessaires en cas de leur emploi.

Les produits doivent être livrés dans des emballages conformes.

Les conditionnements porteront les indications suivantes :

- La dénomination du produit ;
- La nature précise du produit ;
- La date de fabrication ;
- La date péremption ;
- La composition du produit ;
- Les consignes de sécurité.

Si les fournitures livrées s'avèrent défectueuses ou ne sont pas conformes aux stipulations du marché, le responsable de l'aéroport peut mettre en demeure le titulaire de remplacer les produits dans un délai de **48 heures maximum**.

Les produits et fournitures, objet du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (fabrication, emballage, étiquetage,) aux dispositions législatives, réglementaires et normes en vigueur sur le territoire marocain.

ARTICLE 22 : VISITES MEDICALES

Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction.

Elle assurera d'autre part, périodiquement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur. Ces examens seront consignés par le prestataire dans un registre spécial.

L'ONDA se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.

ARTICLE 23 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

ARTICLE 24 : TENUE DE TRAVAIL

L'entreprise devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme ou, éventuellement de protection, d'un type et d'une couleur agréés et doivent être changée **chaque année ou** après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage. En plus, l'entreprise est tenue de doter son personnel de badges présentant la codification de l'agent et les tâches associées.

Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 26 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition de l'ONDA, à la demande de ce dernier.

Le nombre de jours de travail du personnel déclaré à la CNSS doit correspondre exactement au nombre de jours travaillés à l'aéroport dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 27 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 28 : DÉLAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 75 du C.C.A.G.T et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 29 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser, les prix applicables du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 30 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées mensuellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 31 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le prestataire du marché devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties.

ARTICLE 32 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Le titulaire doit produire obligatoirement dans délai de **quinze** (**15) jours** à compter de la date de notification du marché **pour chaque agent**, les documents suivants :

- Le casier judiciaire
- La visite médicale des agents surveillants
- Le numéro d'affiliation à la CNSS des agents surveillants
- Les attestations d'assurances maladie et AT

Une copie du dossier du personnel retenu doit être remise au responsable de sureté de l'aéroport pour les besoins de suivi et d'archivage.

ARTICLE 33 : DÉLÉGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Le prestataire devra, dans un délai de **huit (8) jours** à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, à chaque fois que cela est nécessaire. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maitre d'ouvrage.
L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

ARTICLE 34 : CAHIER DE CHANTIER

Le prestataire est tenu de fournir un cahier de chantier de type trifold ou similaire. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maitre d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite du maitre d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 35 : CONSISTANCE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS

L'entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger s'étendent à l'ensemble des différents sites et annexes de l'aéroport selon la désignation ci-après :

Remarque : Ce descriptif est donné à titre minimal et indicatif

1. Désignation des zones :

a) Zone non réglementée côté ville :

- L'esplanade des aérogares Terminal 1 et Terminal 2
- Route d'accès à l'aéroport.
- Espaces devant le salon royal et salon d'honneur
- Espaces verts des salles CIR, IFR et Parc auto

b) Zone réglementée côté piste :

- Espaces verts du Salon Royal, Salon d'honneur et salon VIP
- Jardin de l'aérogare coté piste.
- Les bandes aménagées, et les zones critiques des équipements radionavigation
- Espace des balises lumineuses du parking avions et bretelles.
- Jardins autour des bâtiments annexes et de servitude.
- Pots de plantes d'intérieur.

Désherbage :

- Des bandes aménagées, dégagées de la piste et voies de Circulation et les zones critiques des équipements Radionavigation.
- Zones boisées en arbres, arbustes et roseaux.
- Le chemin de ronde.
- Clôtures domaniales et périmétriques.
- Zones boisées en arbres, arbustes et roseaux entre les deux clôtures.

2. Désignation des travaux :

- La fourniture et plantation de gazon, des plantes, des arbustes et de plantes décoratives ;
- L'entretien et le maintien en parfait état et suivant les règles de l'art de l'ensemble des espaces verts existants ou aménagés dans le cadre de ce marché ;
- Le remplacement du gazon, des plantes, des arbustes et de plantes décoratives implantées chaque fois que c'est nécessaire ;
- L'entretien du système d'arrosage.
- Le désherbage ;
- Aménagement d'espaces verts nouveaux.

ARTICLE 36 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

L'ONDA peut demander au prestataire de changer les affectations des agents selon les besoins.

Le prestataire devra remettre à l'ONDA sur chaque site, la liste nominative des agents dans un délai d'une semaine avant la date de prise d'effet du présent marché.

Les agents du jardin peuvent être redéployés sur d'autres sites à la suite d'opérations ponctuelles urgentes et/ou suite à la fermeture d'un site sur demande du directeur ou du responsable de sureté de l'aéroport.

Le prestataire devra entreprendre toutes les démarches en vigueur pour son personnel en activité de badges les autorisant à opérer dans leurs postes d'affectation pour différents sites et annexes de l'aéroport.

Le prestataire doit désigner un responsable administratif qui sera chargé de veiller sur l'exécution de la prestation objet du présent marché conformément aux clauses dudit marché et qui sera l'interlocuteur avec les services de l'ONDA.

Le prestataire doit désigner un personnel permanent de supervision chargé du respect de l'exécution la prestation objet du présent marché conformément aux clauses dudit marché. Le prestataire doit se conformer au code du travail marocain en vigueur quant aux horaires de travail et ne doit en aucun cas dépasser les heurs réglementaires.

Le prestataire doit prévoir des équipes de rotation pour faire bénéficier son personnel des congés (normaux ou de maladie) et du repos hebdomadaire.

L'effectif minimum nécessaire pour accomplir cette mission pour l'ensemble des prestations pendant chaque journée est de vingt-sept (27).

- **01** responsable superviseur permanent.
- **20** agents jardinier pour les travaux d'entretien des espaces verts.
- **06** agents pour les travaux de désherbage **(03** chauffeurs tracteurs et **03** agents pour le débroussaillage**)**, avec une permanence de **04** agents **(02** chauffeurs tracteurs et **02** agents pour le débroussaillage**)** les samedis, dimanches et les jours fériés.

Répartis comme suit :

Affectation	Effectif présent	Horaire
Zone côté ville	**10**	7h00 à 16h30 lundi au vendredi
Zone côté piste	**10**	7h00 à 16h30 lundi au vendredi
Permanence en zone côté ville	**05**	7h00 à 16h30 samedi au dimanche
Permanence en zone côté piste	**05**	7h00 à 16h30 samedi au dimanche
Travaux de désherbage	**06**	7h00 à 16h30 lundi au vendredi 7h00 à 16h30 samedi au dimanche

NB : l'horaire des travaux doit être fait selon les horaires favorables pour l'arrosage, matin et nuit.

Le programme d'affectation des agents du jardin doit être validé au préalable par l'ONDA.

Si l'ONDA découvre qu'un membre du personnel du Titulaire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux et/ou poursuivi pour délit ou crime ou s'il a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du personnel, le Titulaire devra, sur demande motivée de l'ONDA, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent au moins être égales à celle de la personne à remplacer.

Le prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de ce changement.

ARTICLE 37 : MOYENS MATÉRIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN :

Le prestataire doit doter chaque site, d'un matériel de travail qui lui est propre. Le matériel doit être de bonne marque et de qualité professionnelle, devant permettre l'exécution des prestations dans de bonnes conditions de rendement et de sécurité.

Les appareils électriques utilisés doivent être adaptés au courant des installations électriques et posséder des protections propres.

La fourniture des équipements, des pièces de rechange et du carburant nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations est à la charge de l'entrepreneur.

La liste du matériel est à soumettre pour approbation à l'ONDA.

Matériels minima nécessaires :

- **03** Tracteurs (mise en circulation moins de 03 ans)
- **02** Giro broyeur pour les opérations de désherbage
- 01 Citerne de 5 tonnes
- 01 Citerne équipée de traitement
- 02 Tondeuses à gazon autoportées neuves
- 04 Tondeuses à gazon autotractées neuves
- 08 Débroussailleuses neuves
- Cisailles en nombre suffisant
- Pioches en nombre suffisant
- Pelles en nombre suffisant
- Râteaux en nombre suffisant
- Tuyaux d'arrosage en nombre suffisant
- Asperseurs en nombre suffisant
- Binettes en nombre suffisant
- Serfouettes en nombre suffisant
- Houes en nombre suffisant
- Tronçonneuses en nombre suffisant
- Echelles en nombre suffisant
- Autres matériels et outillages nécessaires en nombre suffisant
- **01** Chariot 3 m3 pour le ramassage des déchets

Le prestataire **doit fournir tous autres matériels** selon le besoin des prestations et suivant la demande du maitre d'ouvrage.

Par ailleurs, les tenues de travail portant le logo de l'entreprise ainsi que le matériel de protection du personnel sont exigés, à savoir, **deux (02)** combinaisons de travail, des chaussures de protection de chantier, casque de protection pour les travaux en hauteur et casquette.

L'entreprise doit également doter son personnel des harnais et du cordage de sécurité pour les travaux en hauteurs.

L'entreprise doit mettre en place des badges pour chacun de ces employés travaillant dans le cadre de ce marché ainsi qu'un système de pointage biométrique pour contrôler les entrée et les sorties de son personnel.

Les moyens matériels proposés par le prestataire durant l'exécution du présent marché devront être validés par l'ONDA avant le commencement des prestations, ils seront récupérables par le prestataire à la date échue du présent marché. Toutes les modalités de transport et de mise en place (y compris toutes sujétions) et de récupération des moyens matériels proposés sont à la charge du prestataire.

N.B : Le matériel, appareillage et accessoires doivent être rangés, en fin de chaque mission, dans les locaux réservés à cet effet. Il ne sera toléré aucun abandon d'un outil quelconque, en dehors de ces locaux.

ARTICLE 38 : SUIVI DES PRESTATIONS

- Les responsables de l'ONDA prendront en charge le suivi pour le bon déroulement des travaux d'entretien, un procès-verbal sera établi mensuellement par le responsable du suivi du marché et à la fin de chaque mois, une attestation de service fait sera soumise pour approbation à la direction de l'aéroport.

- Des rapports, et fiches de suivi hebdomadaires doivent être établis et soumis au service de l'ONDA chargé du suivi pour validation.

- Un planning de travaux doit être établi chaque mois par l'entrepreneur et validé par le responsable du suivi des travaux.

ARTICLE 39 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la Réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse de ces prestations.

De plus, le prestataire s'engage à n'utiliser que les produits certifiés par les instances spécialisées marocaines (Désherbant, engrais, produits pour le sol, etc. …) ces produits seront réputés non toxiques pour les êtres humains et pour les animaux domestiques.

ARTICLE 40 : DÉFINITION DES PRIX :

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

- **PRIX N ° 1 Entretien Des Espaces Verts**

Ce prix rémunère l'entretien des espaces verts :

a/ L'Arrosage de l'ensemble des jardins :

Les pelouses doivent être arrosées d'une façon régulière, de manière à les doter d'un aspect verdoyant permanent.

D'une façon générale les pelouses seront arrosées trois à quatre fois par semaine pendant la saison sèche et aux fréquences appropriées aux autres saisons.

Les massifs d'arbustes, de vivaces, haie et arbres doivent être arrosés d'une manière régulière et adaptée à chaque espèce.

Pendant la période de forte chaleur l'arrosage doit être effectué la nuit.

b/ La Tonte de pelouses :

Les pelouses doivent être tondues et maintenues basses au rythme d'une tonte par semaine.

La durée de tonte de gazon au niveau de la plate-forme et de 3 (trois) jour par semaine y compris la coupe des bordures.

La fourniture et la plantation de gazon est à la charge du titulaire et doit être effectuée par le titulaire dans l'immédiat à chaque dégradation sur simple constat du responsable de l'ONDA.

L'ensemble des pelouses de l'Aéroport doit être dans l'ensemble uniforme et agréable.
Les bordures et cuvettes d'arbres, d'arbustes et des massifs doivent être découpés juste après le passage de la tondeuse avec une débroussailleuse.

c / Façon culturale (Binage, Sarclage, Bêchage etc…)

Tous les massifs de fleurs ou vivaces existants ou à créer feront l'objet d'un bêchage avant plantation et recevront une bonne fumure organique ou minérale de fond.

Après la bonne tenue de leurs plantations, ils recevront un binage et un sarclage entre deux arrosages. Cette dernière opération sera appliquée au cas des cuvettes d'arbres et arbustes.

d/ La Taille et élagage

Les palmiers seront taillés, décortiqués et nettoyés 4(quatre) fois par an, les haies le seront une fois par mois.

L'élagage des arbres nécessitant cette opération sera effectuée par trimestre.
Les branches sèches ou cassées et les rejets devront être taillés au fur et à mesure de leur apparition.

D'une manière générale, les baliveaux des arbres devront être formés obligatoirement en haut tige de façon à ce que les branches latérales et le feuillage ne se développent qu'à partir de 2m.

Les plantes vivaces en massifs ou plates-bandes doivent être également taillées à chaque fois que leur état l'exige.

e / L'Entretien des plantes d'intérieur

Un entretien journalier des plantes d'intérieur par des produits spécifiques, en plus de l'entretien des bacs en bois par des traitements et des brillants.

L'entreprise est appelée à la fourniture provisoire de pots et bacs bien garnis pendant les cérémonies officielles et réceptions;

f/ Le Nettoyage, ramassage et évacuation des déchets

A chaque passage d'une tondeuse à gazon sur les pelouses, les déchets qui en proviennent seront immédiatement ramassés et regroupés dans un endroit désigné par les Services de l'Aéroport, ainsi que tous les déchets qui proviennent de toute intervention d'entretien. Il en est de même pour les détritus divers à ramasser chaque jour sur les pelouses (papier, feuilles et fleurs mortes, carton, plastique etc.).
L'ensemble des déchets sera évacué par l'entreprise à la décharge publique.

Ouvrage payé par Forfait mensuel au prix n° ……N°1

- **PRIX N ° 2 Traitement phytosanitaire.**

Ce prix rémunère les travaux de traitement phytosanitaire, ces travaux comprennent :

- La fourniture des produits phytosanitaires.
- Les traitements antiparasites seront assurés à chaque apparition de maladies cryptogamiques ou attaques d'insectes phytophages et autres invasions éventuelles d'insectes nuisibles.
- Des traitements préventifs contre pucerons, cochenilles, oïdium et mildiou doivent être envisagés au minimum chaque trimestre.
- Le traitement des plantes d'inférieur avec des produits spécifique.

Ces différents traitements seront complétés **12 fois par an par un** épandage de produits spécifiques contre limaces, escargots et fourmis au niveau des espaces verts et terrains non aménagé de la plate-forme de l'aéroport de Tanger.
Les massifs de fleurs de saison seront traités par un produit spécial type avant la plantation.

Ouvrage payé par forfait mensuel au prix n°……N°2

- **PRIX N °3 Fourniture et enfouissement du fumier traité.**

Ce prix rémunère par tonne la fourniture et l'enfouissement du fumier traité.
La fourniture du fumier traité doit être validée par le maitre d'ouvrage

Ouvrage payé à la tonne au prix n° ……..N°3

- **PRIX N ° 4 Fourniture et épandage d'engrais**

Ce prix rémunère par tonne la fourniture et l'épandage d'engrais.

Ces travaux comprennent :

- Un épandage d'engrais azoté une fois par trimestre sera apporté aux pelouses. Ces applications seront effectuées au début de chaque trimestre.
- Un engrais complet sera apporté dans les cuvettes d'arbres et d'arbustes ainsi que dans les massifs floraux 4 fois par an.

  La fourniture d'engrais et ses compositions doit être validé par le maitre d'ouvrage

Ouvrage payé à la tonne au prix n° ……..N°4

- **PRIX N ° 5 Fourniture et plantation de fleurs de saison.**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la plantation de fleurs de saison.
Ces travaux comprennent plantation de plates-bandes de fleurs de saison en début d'hiver et d'été, les massifs de fleurs de saison existants ou à créer seront plantés avec des fleurs de saison.

Avant toute plantation de ces fleurs, les massifs seront traités, fertilisés, bêchés et laissés 10 jours pour l'ensoleillement.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° ……..N°5

- **PRIX N ° 6 Fourniture et mise en place des pots avec plantes d'intérieur**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de pots en bois de premier choix avec plantes avec une hauteur de 1.50 m à 2.00.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° ……..N°6

- **PRIX N ° 7 Entretien et élagage des arbres et palmiers**

Ce prix rémunère à l'opération d'entretien des arbres et palmiers y compris l'élagage.

Ouvrage payé par forfait trimestriel au prix n°……..……..N°7

- **PRIX N ° 8 Travaux de Désherbage**

Ce prix rémunère les travaux de désherbage de l'ensemble des espaces au niveau de la zone réglementée et non réglementée, zone boisée et des terre-pleins non aménagés en espaces verts manuellement ou mécaniquement. Les déchets résultants de cette opération seront broyés à l'aide d'un Giro broyeur.

Un traitement chimique sera réalisé pour le traitement des herbes au niveau des joints de la chaussée, du béton et du paves ainsi que le traitement des reptiles, lézard et escargots.

Les déchets résultants de l'opération seront évacués à la décharge publique.

Ouvrage payé par forfait mensuel au prix……N°8

II. SURETE DE L'AVIATION CIVILE

GENERALITES

Les organismes dont toute ou une partie de leur activité nécessite un accès en zone de sûreté à accès réglementée (ZSAR) ou zone stérile (ZS) sont tenus de respecter les exigences les concernant en matière de sûreté de l'aviation civile figurant dans le programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC) et le programme de sûreté d'aéroport (PSA).

DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE SURETE DE LA SOCIETE

Chaque société dont l'activité ou l'installation est située en Zone Réservée ou en Zone Stérile ; ou fait partie de la barrière :

Zone Publique/Zone Réservée ; ou

Zone Réservée/Zone Stérile ; ou

Zone Publique/Zone Stérile ;

Doit désigner un responsable sûreté au sein de son entité et élaborer son propre Programme de sûreté.

La personne désignée doit jouir d'une bonne moralité, satisfaire les exigences de sélection et recrutement du personnel de sûreté figurant dans le PNSAC et avoir une formation en sûreté conformément aux dispositions du Programme National de Formation.

Elle doit avoir l'autorité nécessaire pour faire appliquer et respecter pleinement le programme de sûreté qu'elle a établi.

MISSION DU RESPONSABLE DE SURETE DE LA SOCIETE

Le responsable sûreté de la société aura pour mission de :

- Être l'interlocuteur de la société vis à vis les autorités sur les questions de la sûreté,
- Traiter de façon adaptée les demandes de titres d'accès (personnes et véhicules) en coordination avec les services concernés,
- Rédiger le programme sûreté de l'entreprise,
- Compléter les fiches de fonction des personnels avec les missions sûreté,
- Organiser la formation sûreté correspondante et en tenir la traçabilité,
- Etablir et gérer les programmes de la qualité de la sûreté et tenir à jour les indicateurs afférents,
- Si besoin, sanctionner en interne les comportements déviants.
- Exigence d'élaboration d'un programme de sûreté

Le programme de sûreté, en plus de la description de la nature de l'activité exercée sur la plate-forme, exposera les mesures de sûreté appliquées au personnel employé sous sa responsabilité et ce, conformément aux exigences stipulées dans le programme national de sûreté de l'aviation civile.

Le programme de sûreté doit être établi conformément au canevas type figurant dans l'annexe II-3-E du PNSAC.

Le programme de sûreté doit être soumis à l'aéroport concerné, pour examen et approbation. Il est déposé au comité local de sûreté et à la Direction de l'Aéronautique Civile pour validation.

ENGAGEMENT DE SURETE

La société ne peut démarrer son activité dans les zones réservées qu'après la validation du programme de sûreté par le CLS et la signature d'un engagement sur le respect des mesures de sûreté appliquées sur la plate-forme.

DIFFUSION DU PROGRAMME DE SURETE

La diffusion du programme de sûreté d'une société devrait être classée restreinte.

CONTINUITE DES ACTIVITES

Engagement quant à la continuité de son activité.

ANNEXE II-3-E
CANEVAS TYPE DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DES SOCIÉTÉS

1. Objectif du programme

La description des mesures de sûreté qui s'appliquent aux personnels, aux installations et aux matériels (Engins et produits consommables) afin d'empêcher toute introduction d'armes, d'explosifs ou d'autres engins, articles ou substances dangereux qui peuvent être utilisés pour commettre un acte d'intervention illicites.

À travers ce programme, la société est appelée à appliquer, développer et contrôler la mise en place de ces engagements.

2. Description de la Société

- Raison sociale.
- Identité du responsable.
- Nature de l'activité (Administrative, Commerciale, industrielle ou autre).

3. Emplacement des locaux

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zone stérile de l'aéroport.

4. Nature de l'activité

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zones stériles de l'aéroport.
- Dans l'avion ou près de l'avion.
- Activités sous-traitées.

5. Etat du Personnel

- Effectif Total.
- Personnel titulaire de la société.
- Personnel intérimaire avec identification des agences d'intérim.
- Répartition du personnel.
- Ancienneté dans la société (Etat des deux dernières années).
- Catégorie du personnel d'exécution.
- Catégorie du personnel d'encadrement.
- Personnel titulaire.
- Personnel temporaire.
- Personnel stagiaire.
- Périodes probatoires avant recrutement.
- Critères de sélection pour l'embauche.
- Moyens de vérification des critères.

6. Organisation du travail

- Horaires d'ouverture des usines
- Durée de travail du personnel.
- Organisation des vacations de travail.
- Organisation de l'encadrement du personnel.
- Tenue de travail distinctive.
- Identité du fournisseur de la tenue de travail.
- Engagements avec ce fournisseur.
- Description du stockage des tenues de travail.
- Port /dépôt de la tenue en dehors des vacations de travail.

7. Communication

- Communication en interne.
- Communication avec les autorités aéroportuaires.
- Désignation d'un correspondant de sûreté avec les autorités aéroportuaires.
- Formation du correspondant en sûreté.

8. Formation en sûreté

- Formations en sûreté exigées avant ou après l'embauche.
- Lieu, contenu et durée de formation en sûreté.
- Formation continue en faveur du personnel en activité.

9. Sécurité des locaux

- Description de sécurisation des locaux (serrure, gardien, etc.).
- Description des accès des locaux.
- Dispositif de contrôle d'accès.
- Stockage de matériel ou de produits.

10. Matériel

- Description du matériel et des produits utilisés dans le cadre de l'activité de la société à l'aéroport.
- Utilisation des produits inflammables (Détergeant, insectifuges (aérosol), etc.).
- Identification des fournisseurs de ces produits.
- Engagement spécifique avec vos fournisseurs.
- Lieu de livraison du matériel et des produits.
- Emplacements exacts du matériel utilisable et stocké.
- Conditions de transport de ce matériel et produits.
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone publique de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone réglementée de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone stérile de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans l'avion (Responsable, moyens et période).

Appel d'offres ouvert N° 021-22-AOO

Entretien des espaces verts de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
Mohamed BAHAJ Directeur de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta	Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF

Direction Générale de l'ONDA
المكتب الوطني للمطارات OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS Direction Générale 30 SEPT 2022 La Directrice Générale Habiba LAKLALECH

Concurrent
CPS lu et accepté sans réserve